

BALYO

Société anonyme

74, Avenue Vladimir Ilitch Lénine

94110 Arcueil

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

SIRIS

103, rue de Miromesnil

75008 Paris

SARL au capital de 800.000 €

449 272 392 R.C.S. Paris

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie
Régionale de Paris

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide

92908 Paris-La Défense Cedex

S.A.S. au capital de 2 188 160 €

572 028 041 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie
Régionale de Versailles et du Centre

BALYO

Société anonyme

74, Avenue Vladimir Ilitch Lénine

94110 Arcueil

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

À l'assemblée générale de la société BALYO S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient,

selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informé de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale du 20 mai 2021, sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 23 avril 2021.

- Convention de prestation de services avec Astrolabe Consulting SAS
 - *Nature et objet* : le Conseil d'administration de la Société en date du 22 mars 2021 a autorisé la signature d'une nouvelle convention de prestation de services avec Astrolabe Consulting SAS qui s'est engagée pour une période de 9 mois, avec effet rétroactif au 1^{er} octobre 2020, à réaliser une mission d'accompagnement stratégique de la Direction Générale de la Société.
 - *Personne concernée* : Monsieur Fabien Bardinet administrateur du Conseil d'administration du BALYO est indirectement intéressé à la convention en tant que Président et associé unique d'Astrolabe Consulting.
 - *Modalités* : Au titre de cette convention, le prestataire de service perçoit une rémunération de 1.500 euros (HT) par mois.

- *Motifs justifiant de son intérêt pour la Société* : La conclusion de cette convention permet de faire bénéficier à la Société de l'expérience de direction de la société Astrolabe Consulting SAS dans le l'accompagnement de la direction générale de Balyo sur des sujets stratégiques.

Paris et Paris-La Défense, le 20 avril 2022

Les commissaires aux comptes

SIRIS

Deloitte & Associés

Emmanuel Magnier



Emmanuel MAGNIER

Stéphane MENARD

-